



106, rue St-Jean-Baptiste
Saint-Guillaume (Québec) J0C 1L0
Téléphone 819-396-2403

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le soussigné donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le mardi 6 avril 2021, à 19h30, en la salle du Conseil au 106 rue St-Jean-Baptiste à Saint-Guillaume, le Conseil doit statuer sur une demande sujette au règlement de zonage 45-99:

Demande de dérogation mineure pour le 0 rue St-Charles (lot 5 251 036), visant à régulariser la situation suivante :

Le projet consiste à la construction d'un immeuble à de 6 logements sur un terrain d'angle situé dans la zone Cb-6, dont la hauteur projeté serait du sol à la mi-pignon, de 7.97 m (26' – 1 7/8").

Le Règlement de zonage 45-99 indique à la grille des usages et des normes de la zone Cb-6 que la hauteur maximale en mètres pour un bâtiment principal est de 7,50 m.

Il est donc demandé de faire une dérogation mineure, afin d'autoriser une hauteur de bâtiment de 7.97 m (26' – 1 7/8"), dérogatoire de 0.47 mètre à la hauteur maximale autorisée à la grille des usages et des normes de la zone Cb-6.

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 6 avril 2021.

Signé et affiché le 18 mars 2021,

Diane Martineau

Diane Martineau, DMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière